



## Déchets : taxes spéciales (TTC)

selon l'article 12 du règlement sur la gestion des déchets

	Entreprises	Particuliers
Appareils électriques ou électroniques OREA	-.-	-.-
Bois de démolition	0.45 / kg	0.45 / kg
Carton	0.35 / kg	-.-
Déchets de chantier	0.10 / kg	0.10 / kg
Déchets spéciaux ménagers (DSM) *	1.40 / kg	-.- *
Déchets végétaux	0.10 / kg	-.-
Encombrants (matelas, etc.)	0.65 / kg	-.-
Ferraille	0.20 / kg	-.-
dès 20 kg		0.20 / kg
Huile végétale	-.-	-.-
Papier	-.-	-.-
PET	-.-	-.-
Pneu de voiture ou de moto	déjanté 6.- / pce	6.- / pce
	non déjanté 21.- / pce	21.- / pce
Pneu de tracteur ou de camion	déjanté 65.- / pce	65.- / pce
	non déjanté 120.- / pce	120.- / pce
Pneu de vélo, chariot, brouette	4.- / pce	4.- / pce
PSE, sagex, etc.	-.-	-.-
Remblais	15.- / tonne	15.- / tonne
Verre	-.-	-.-

\* Les déchets spéciaux ménagers tels qu'amiante, peinture, solvant, matériaux pollués, etc. **ne sont pas pris au-delà de 20 kg** (non cumulable) à la déchetterie et doivent être éliminés par les filières ad hoc.

➡ **Pour le dépôt et le paiement**, veuillez vous adresser au surveillant de la déchetterie.

➡ Tout dépôt frauduleux sera amendé.

Selon décision municipale du 07.02.2024

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic La Secrétaire

